

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

PROVISOIRE  
**2005/2090(DEC)**

9.1.2006

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union  
européenne pour l'exercice 2004

(SEC(2005)1158 – C6–0352/2005 – 2005/2090(DEC))

(SEC(2005)1159 – C6–0351/2005 – 2005/2090(DEC))

Section III – Commission

Rapporteur pour avis: Gérard Deprez

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite que certains progrès aient été enregistrés dans l'exécution du budget pour un espace de liberté, de sécurité et de justice; déplore toutefois vivement le niveau d'exécution encore très faible des paiements (83,8 % selon la Cour des comptes par rapport à 68 % en 2003), ayant entraîné une augmentation considérable du RAL (de 160 à 238 millions d'euros); invite la Direction générale "Justice, liberté et sécurité" à continuer à améliorer l'exécution du budget et à réduire le RAL;
2. regrette que dans son rapport sur l'exercice 2004, la Cour des comptes ait de nouveau dû exprimer ses préoccupations quant à l'exécution du Fonds des réfugiés par les États membres et en particulier aux faiblesses des systèmes de contrôle; souligne que les États membres doivent mettre en place des mécanismes de contrôle adéquats pour garantir une exécution correcte des programmes des nouvelles perspectives financières par la voie de la gestion partagée; invite la Commission à assurer en temps utile pour les nouveaux programmes une formation appropriée des fonctionnaires des États membres;
3. déplore que la Commission n'ait toujours pas approuvé le règlement financier d'Eurojust.